

Conditions – Garantie 7 ans sans repeindre

Histor Perfect Protection Laque extérieure

Les présentes conditions s'appliquent à la garantie 7 ans sans repeindre de Histor Perfect Protection Laque extérieure. La garantie est offerte par PPG Coatings Belgium B.V., dont le siège social est établi à Bruxelles (numéro d'entreprise 0403.103.789) (« PPG »).

Article 1 Généralités

1. La garantie 7 ans sans repeindre est accordée conformément aux conditions énoncées ci-dessous. Si vous souhaitez faire appel à cette garantie, vous acceptez l'application des présentes conditions.
2. Les présentes conditions sont régies par le droit belge. Tout litige en découlant ou s'y rapportant sera soumis au juge compétent en Belgique.

Article 2 Données à caractère

1. PPG traite les données à caractère personnel avec soin et agit conformément à la législation en matière de protection des données. [La politique de confidentialité](#) complète et actualisée de PPG peut être consultée à tout moment en ligne.
2. Dans le cadre de la participation, des données personnelles peuvent être demandées. Ces données sont utilisées pour proposer et exécuter la garantie.
3. Les données personnelles d'un participant ne sont pas transmises à des tiers, sauf disposition contraire et/ou si cela est nécessaire à l'exécution de la garantie.

Article 3 Garantie

1. Si un nouveau travail de peinture s'avère nécessaire dans un délai de 7 ans, vous recevrez gratuitement la laque extérieure Histor Perfect Protection achetée. La nouvelle laque extérieure gratuite et, le cas échéant, la couche de fond, seront fournies dans la même teinte que celle achetée initialement.
2. Si la couche de fond Histor Perfect Protection a été achetée en combinaison avec la laque extérieure Histor Perfect Protection, une nouvelle couche de fond Histor Perfect Protection sera également envoyée gratuitement.

Article 4 Inscription et participation

1. Pour pouvoir bénéficier de la garantie « 7 ans sans repeindre », vous devez vous inscrire dans les 30 jours suivant l'achat de la peinture extérieure Histor Perfect Protection. Cet achat peut être enregistré de la manière suivante :
 - Remplissez entièrement le [formulaire d'inscription](#) pour la garantie « 7 ans sans repeindre » et envoyez-le en ligne, en incluant une photo du ticket de caisse de la laque extérieure Histor Perfect Protection.
 - Pour pouvoir bénéficier de la garantie « 7 ans sans repeindre » sur le primer Histor Perfect Protection, celui-ci doit être mentionné sur le même [formulaire d'inscription](#) avec le ticket de caisse correspondant. Il n'est pas possible d'obtenir une garantie uniquement pour le primer Histor Perfect Protection.
 - Inscrivez-vous avec la même adresse e-mail si vous souhaitez utiliser la garantie « 7 ans sans repeindre » plusieurs fois.
 - Conservez soigneusement l'e-mail de confirmation d'inscription. Cet e-mail contient un lien vers votre formulaire personnel de réclamation de garantie, qui vous permettra d'introduire facilement votre demande de garantie.
2. La participation est limitée à deux fois par an, avec un seul ticket de caisse par participation. La quantité maximale de peinture éligible à la garantie est de 5 litres de peinture extérieure et 5 litres de primer par an.
3. La garantie « 7 ans sans repeindre » s'applique lorsque la peinture est utilisée sur des portes, châssis, fenêtres et bardages en bois à l'extérieur de la maison ou du garage. La garantie ne s'applique pas à l'utilisation sur d'autres constructions telles qu'une péniche, ni sur d'autres supports en bois que ceux mentionnés ci-dessus.
4. Pour bénéficier de la garantie « 7 ans sans repeindre », le support doit être préparé correctement et le primer ainsi que la peinture extérieure doivent être appliqués correctement. La méthode correcte de préparation et d'application est décrite dans ce [plan par étapes](#).
5. Pour bénéficier de la garantie « 7 ans sans peinture », le bois doit être en bon état avant l'application. Les éventuels défauts doivent d'abord être réparés, sinon la garantie devient caduque. Cela signifie notamment :
 - Aucune fissure ni ouverture
 - Pas de pourriture du bois
 - Pas de bois altéré par les intempéries (le bois est alors devenu gris)
 - Joints de mastic intacts autour du vitrage
 - Bords et angles arrondis du châssis (arrondis d'environ 5 à 8 mm)
 - Aucun clou rouillé ou saillant
 - Pas de portes ou fenêtres qui coinent
 - L'intérieur des châssis, fenêtres et portes est en bon état

6. Histor recommande également :
 - D'installer une protection de seuil sur le châssis lorsque les parclozes sont situées à l'extérieur.
 - De retirer toute la peinture du bois environ une fois tous les 25 ans.
 - De nettoyer la peinture une fois par an.
7. La garantie « 7 ans sans repeindre » ne s'applique pas en cas de :
 - Décoloration ou perte de brillance de la laque
 - Formation de cloques (causée par le soleil) ou ternissement (causé par la condensation)
 - Rayures et dommages (par exemple des rayures près d'une serrure de porte causées par des clés)
 - Fissures dans le bois dues au travail du bois, ainsi que fissures aux extrémités des panneaux
8. Si une nouvelle peinture est nécessaire dans les 7 ans, vous pouvez introduire une réclamation. Celle-ci doit être effectuée dans les 7 ans suivant la date d'achat.
 - La réclamation doit être introduite via le lien vers votre formulaire personnel de réclamation de garantie, que vous avez reçu par e-mail lors de votre inscription à la garantie. Si vous n'avez pas conservé cet e-mail, vous pouvez également signaler la réclamation via [ce lien](#).
 - Vous devez remplir entièrement le formulaire de réclamation pour la garantie « 7 ans sans peinture », en incluant des photos du problème, puis l'envoyer en ligne.
 - Vous recevrez une réponse dans un délai de 2 semaines indiquant si la réclamation est jugée fondée ou non.
 - Après approbation, vous recevrez dans un délai de 2 semaines une nouvelle peinture extérieure Histor Perfect Protection et, le cas échéant, le primer, à votre domicile. L'adresse de livraison sera la même que celle indiquée lors de l'inscription à la garantie.

Article 5 Autres conditions

1. Les peintres professionnels sont exclus de la participation.
2. L'action est uniquement valable en Belgique.
3. Les participants doivent être âgés de 18 ans ou plus au moment de la participation.
4. Seuls les tickets de caisse et photos lisibles, complets, non endommagés, originaux, officiels et non falsifiés seront pris en compte.
5. Les formulaires d'inscription ou de réclamation envoyés en retard ou incomplets ne seront pas pris en considération.
6. PPG peut à tout moment, sans indication de motif, modifier ces conditions ou mettre fin à la garantie sans en informer préalablement qui que ce soit. PPG se

réserve le droit d'exclure les participations ou participants ne respectant pas les conditions ou qui apparaissent frauduleux ou illégaux.

7. PPG ou les tiers engagés par PPG ne sont pas responsables de tout dommage lié de quelque manière que ce soit à l'action. Cela inclut également toute dépense supplémentaire éventuellement engagée par le participant dans le cadre de la participation à la garantie « 7 ans sans peinture ».
8. Sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de la part de PPG, PPG n'est pas responsable des dommages résultant de (l'offre de) la garantie, notamment en cas de :
 - a. fautes de frappe éventuelles ;
 - b. dysfonctionnements techniques, défauts ou retards liés à la participation ;
 - c. modification ou arrêt de la garantie ;
 - d. manquement(s) de tiers, y compris les services postaux ou de livraison.

Article 6 Contact

1. Si vous avez des questions ou des remarques concernant la garantie « 7 ans sans peinture », vous pouvez envoyer un e-mail à histor@consumercare.info.
2. Si vous avez une réclamation, vous pouvez également l'envoyer par e-mail à histor@consumercare.info. Votre réclamation doit inclure : votre nom, votre adresse e-mail et votre numéro de téléphone, une description claire de la réclamation. Nous vous répondrons d'une semaine.